



Commune d'Ollon

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°14944

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 22 février 2022

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 5 mars 2022 au 3 avril 2022
à Ollon

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

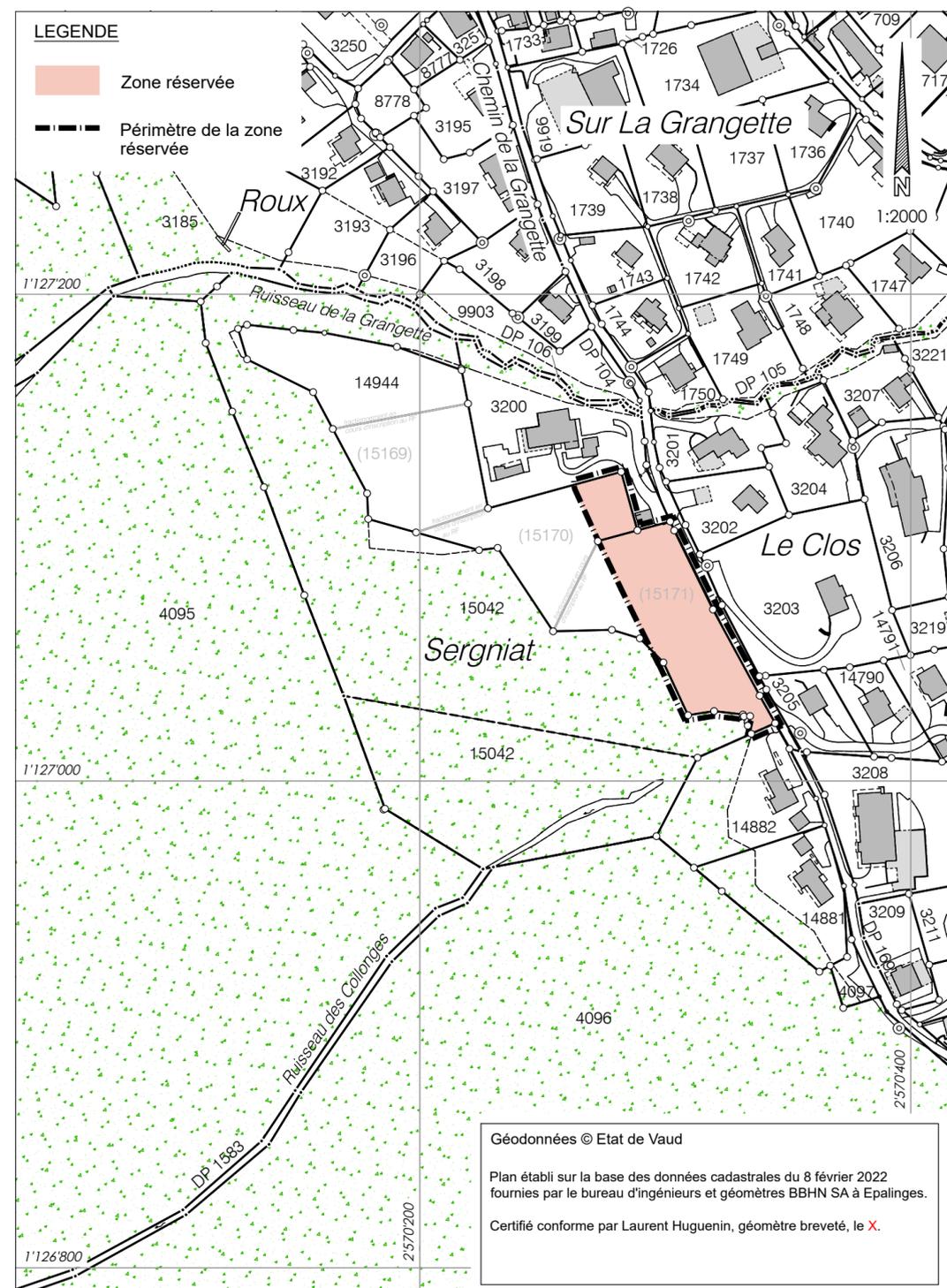
Le Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
14944	Moret Roger	10'049 m ²	2'999 m ²



Commune d'Ollon Zone réservée cantonale



Commune d'Ollon

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°14944 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.